

L'effort des syndicats en faveur des archivistes

Marcel Baudot, Albert Mirot

Citer ce document / Cite this document :

Baudot Marcel, Mirot Albert. L'effort des syndicats en faveur des archivistes. In: La Gazette des archives, n°2, 1947. pp. 6-7;

doi : <https://doi.org/10.3406/gazar.1947.1265>

https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_1947_num_2_1_1265

Fichier pdf généré le 12/05/2018

L'EFFORT DES SYNDICATS EN FAVEUR DES ARCHIVISTES.

L'effort des syndicats des archives, qu'il s'agisse de celui rattaché à la C.F.T.C. ou de celui dépendant de la C.G.T. s'est porté principalement sur l'attribution aux archivistes de l'indemnité provisoire accordée aux membres de l'enseignement en octobre 1946. Il serait trop long de conter en détail les péripéties de cette bataille qui s'est terminée le 30 mai dernier par un demi-succès. Nous disons bien demi-succès, car les archivistes départementaux de 3ème, 2ème et 1ère classe n'ont pas été rangés dans la catégorie où ils devaient normalement prendre place. Les syndicats se sont, en effet, heurtés et aussi bien qu'eux, la Direction des Archives de France, à un refus catégorique de la Direction du Budget du Ministère des Finances, qui n'a voulu prendre en considération aucun des arguments présentés en faveur de ces trois classes d'archivistes. Le raisonnement de la Direction du Budget, et il est simpliste, a été le suivant : le classement dans les différentes catégories a lieu en fonction des numéros d'échelle de traitement. Les archivistes départementaux ayant l'échelle 18a seront classés dans la 3ème catégorie, tout comme les membres de l'enseignement auxquels est attribuée l'échelle 18a, que les trois classes d'archivistes ainsi défavorisées aient les mêmes traitements que les conservateurs-adjoints aux Archives nationales et la même importance que ces derniers, le Ministère des Finances s'en moque. Il ne veut voir que les parités externes des échelles. Ce qui explique pourquoi les conservateurs-adjoints se sont vus classer dans la seconde catégorie ayant l'échelle 18e, et les archivistes départementaux dans la troisième n'ayant que l'échelle 18a. Aux Finances, la lettre domine et non l'esprit. C'est en vain que les sections syndicales des archives ont réclamé l'appui des deux grands syndicats auxquels elles se rattachent. Elles n'ont rencontré ici que réticence et un soutien médiocre. Et là, si on veut bien reconnaître que les réclamations en faveur des archivistes départementaux sont justifiées et intervenir auprès du Ministère des Finances, on ne s'engage pas formellement à rejeter les protestations des enseignants de même échelle que les archivistes lésés, si ceux-ci obtenaient gain de cause.

Quoique fort mitigé, le résultat obtenu par les syndicats dans cette question de l'indemnité provisoire d'attente, nous rattache officiellement à l'enseignement et nous permet d'envisager avec moins d'inquiétude le fameux reclassement de la fonction publique dont on parle depuis plus d'un an et demi et qu'on attend toujours. Ce reclassement, ou plutôt, pour être plus exact, les travaux préparatoires à ce reclassement ont été suivis de très près par les membres des syndicats désignés pour s'en occuper. Les

dernières réunions de travail laissent à espérer que les archivistes auront un sort meilleur que celui dont ils sont actuellement lotis. Peut-on déjà parler de chiffres au moment où l'on n'en est encore qu'au terme indices, indices qui ne représentent que vaguement les traitements. Si nous nous en tenons à ces indices proposés, les archivistes iraient de 290 à 550, les conservateurs-adjoints de 380 à 650, les conservateurs de 650 à 700, les archivistes départementaux de 290 à 650.(1)

Ces indications sont encore bien vagues et bien ténues ; il ne faut pas oublier qu'il existe trois projets qui vont s'affronter et que de leur mouture sortira sans doute un dernier projet..... peut-être définitif.

Si bizarre que cela puisse paraître à certains qui ne les jugent capables que d'impuissance ou de désordre, les syndicats ont conscience d'avoir agi pour l'intérêt et le bien des archivistes. S'ils n'ont pas obtenu le maximum d'avantages réclamés, il faut se rendre compte des difficultés auxquelles ils se heurtent, des obstacles sans cesse renaissant qu'ils ont à surmonter, de l'indifférence, l'inertie et parfois de la mauvaise volonté qu'ils ont à vaincre. Cependant, il est nécessaire que tous les archivistes sachent qu'ils agissent avec une mutuelle compréhension et avec une confraternelle entr'aide dans l'intérêt majeur de la corporation.

M. BAUDOT.

A. MIROT.

(1) La Fédération de l'Education nationale défendra les coefficients 340 à 580 pour les archivistes, 600 à 680 pour les conservateurs-adjoints, 680 à 760 pour les conservateurs, 340 à 680 pour les archivistes en chef des départements avec création de 9 postes d'archivistes en chef de classe exceptionnelle de 680 à 760. Cette création permettra de réaliser plus aisément l'union des deux cadres national et départemental.